

Comment évolue la vague Omicron



Dans de nombreux pays, le nombre de nouveaux cas quotidiens de Covid-19 a grimpé en flèche ces



dernières semaines. Cette flambée épidémique s'est enclenchée à la fin de l'année 2021 avec la propagation du variant Omicron, plus contagieux que les précédents même si sa sévérité semble limitée. Comme le montre notre graphique basé sur les données de l'université Johns Hopkins, la France fait face à une importante poussée épidémique et enregistre actuellement un niveau record de nouveaux cas détectés. Le 8 janvier, la moyenne sur 7 jours des contaminations dépassait 230 000 et l'allure de la courbe suggère que le pic n'a pas encore été atteint. Selon les dernières projections de l'Institut Pasteur, le pic des infections devrait survenir mi-janvier et le nombre de cas décroître courant février.

En Afrique du Sud, en revanche, où le variant Omicron a été détecté pour la première fois en novembre, on observe une nette amélioration de la situation sanitaire ces dernières semaines. Le pic de la vague épidémique y a été atteint à la mi-décembre 2021, avec une moyenne de plus de 23 000 cas quotidiens sur 7 jours, mais les chiffres ont désormais diminué de 70 % (7 600 cas le 8 janvier). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) met toutefois en garde sur la transposition des résultats de la vague Omicron en Afrique du Sud à d'autres pays. En effet, chaque pays présente des caractéristiques propres, comme la démographie ou les conditions climatiques, des paramètres qui peuvent influencer la propagation du virus. Selon le dernier recensement de l'OMS, le variant Omicron est désormais présent dans 128 pays.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Vaucluse: le point sur la situation sanitaire

3 novembre 2025 |



Ecrit par le 3 novembre 2025



Le Vaucluse affiche des taux d'incidence inédits dans le département. Après un taux de 842/100.000 habitants en semaine 49, celui-ci passe à 889 en semaine 50, nettement supérieur à la moyenne nationale de 536. Un chiffre également supérieur au 'pic' constaté dans le département en novembre 2020 (un peu plus de 700). 55 nouveaux cas ont été déclarés en 7 jours pour 100.000 habitants.

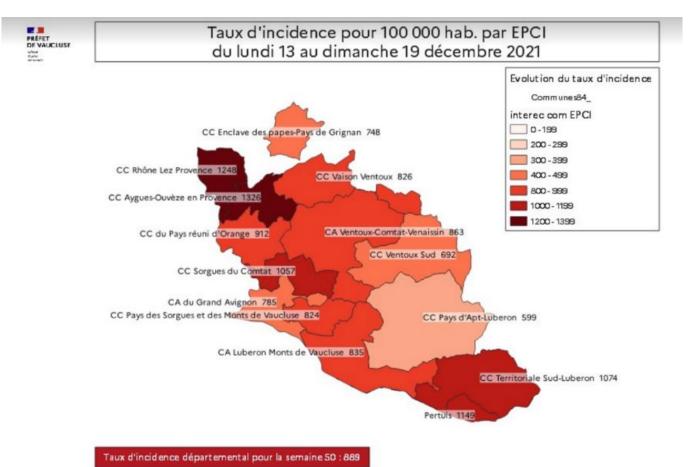
Le préfet de Vaucluse invite à annuler la tenue d'événements qui sont risqués d'un point de vue sanitaire à l'intérieur (salle des fêtes, salles communales ...), comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec du public, parades de Noël, déambulations ...) et à reporter ou annuler les cérémonies de vœux (moment de grands rassemblements et de convivialité).

Lire aussi : Le préfet de Vaucluse invite « à annuler tous les grands rassemblements à caractère festif »

Côté territoires, les communautés de communes d'Aygues-Ouvèze en Provence (1326) et Rhône-lez-Provence (1248) affichent les taux d'incidence les plus forts en Vaucluse (voir carte ci-dessous). Les communautés de communes Pays d'Apt Luberon (599) et Ventoux Sud (692) affichent les taux



d'incidence les plus bas.



Crédit: Préfecture de Vaucluse

1 228 décès

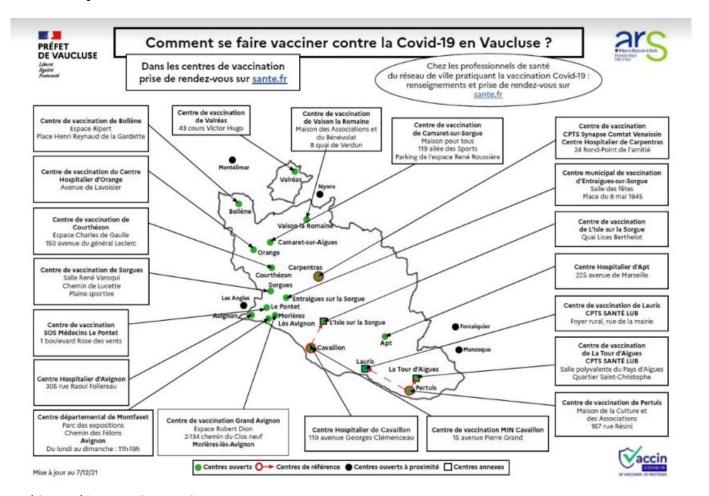
Au 21 décembre, 340 personnes étaient hospitalisées dont 23 en réanimation et soins intensifs (moyenne d'âge 65 ans, 2 patients vaccinés dont 1 avec dose de rappel) ; 231 en hospitalisation conventionnelle (+81 personnes en 7 jours) ; 86 en soins de suite et réadaptation (+19 personnes en 7 jours). 1 228 décès en tout ont été constatés depuis le début de l'épidémie. Parmi ces décès, 1 041 ont été constatés à l'hôpital, dont 15 durant la semaine 50 ; 187 en EHPAD. Au 20 décembre, la préfecture faisait état de 138% des lits de réanimation occupés par des patients atteints du Covid-19.

148 237 personnes ont reçu leur dose de rappel

En Vaucluse, 402 230 personnes de plus de 12 ans ont reçu deux doses, soit 83.3 % de la population éligible, pour une moyenne nationale de 89.2 %. 148 237 personnes de plus de 18 ans ont reçu leur dose de rappel, soit 30.7 % de la population éligible pour une moyenne nationale de 33.2 %. Par ailleur, la



préfecture et l'ARS, avec le concours des associations de sécurité civile (Croix-blanche et Croix-rouge) et le soutien de la direction du centre commercial Buld'air, mettent en place un centre de dépistage COVID-19 éphémère au sein du centre commercial Buld'Air.



Crédit: préfecture de Vaucluse

Extension des conditions d'obligation du port du masque

Du fait du risque épidémique accru par les fêtes de fin d'année, repas de Noël et réunions du réveillon du Nouvel An, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les conditions et pour les activités suivantes :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide- greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique etre, tel que les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;



- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices :
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public (ERP).

Port du masque

Le port du masque est également obligatoire, pour toutes personne de onze ans et plus, dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics, dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut être respectée.

En revanche, l'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau ;
- pour les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus;
- pour les personnes pratiquant une activité sportive et les usagers de deux roues.

Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique

Considérant le caractère désinhibant de la consommation d'alcool, et notamment s'agissant du respect des gestes barrières nécessaires pour limiter la propagation virale, la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite dans l'ensemble des communes du département. Cette interdiction ne s'applique pas dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire.

L.M.